

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 JUILLET 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en réunion, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RABOUILLE Jacques, le Maire.

Etaient présents : M. RABOUILLE Jacques, Mme CONTET Corine, M. THUILLIER BULLY Bernard, M. VALOUR Cyrille, Mme LEMAIRE Janine, M. VANDEPUTTE Roger, Mme CARNOY Colette, M. LEGRAND Joël, M. LAMBERTYN Loïc, Mme FONTAINE Elodie, M. NIQUET Jean-François, Mme FLON Sandra, M. LUCAS Pierre,

Etaient absents : Mme SARA Micheline représentée par Mme CONTET Corine, Mme SARA Camille représentée par Mme LEMAIRE Janine, Mme CAZIN Stéphanie, M. PETIT Jacques, M. THUILLIER Bernard et Madame LIEVRE Sophie

Mme Elodie FONTAINE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du 13 avril 2017 a été approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : remplacement d'une pompe au surpresseur. Vote à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Remplacement d'une pompe au surpresseur**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'une pompe est en panne au surpresseur et qu'il faut la remplacer.

M. le Maire donne lecture du devis de Véolia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire remplacer la pompe du surpresseur par Véolia pour un montant de 3 896.89 € HT soit 4 676.27 € TTC.

#### **Organisation de la semaine scolaire**

Le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de BEAUVAL

Après avis du conseil d'école en date du 15 juin 2017

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Organisation : 4 journées de 6 heures (lundi-mardi-jeudi-vendredi)

P. LUCAS demande si les enseignants et les parents d'élèves avaient des avis différents sur la question.

M. le Maire répond que seul un parent d'élève a voté contre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, Émet à l'unanimité un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2017 et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

## **Création de postes en vue des avancements de grade 2017**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'en vue des avancements de grade du personnel, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> août 2017
- Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> décembre 2017
- Un poste d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe 29.5/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> août 2017
- Deux postes d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe 29.53/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> août 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer les postes ci-dessus énumérés et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **Modification de l'acte constitutif de la régie droit de place**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a une régie pour percevoir les droits de place et propose de modifier les articles 3 et 4 de l'arrêté du 27 novembre 1995 portant institution d'une régie de recettes comme suit :

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 € (trois cents euros).

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins une fois tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité Mr le Maire à modifier les articles 3 & 4 de l'arrêté du 27 novembre 1995 comme énoncé ci-dessus.

## **Modification de l'acte constitutif de la régie restauration scolaire**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a une régie pour percevoir la vente des tickets de cantine et propose de modifier l'article 6 de l'arrêté du 1er août 2014 portant institution d'une régie de recettes comme suit :

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 € (deux mille cinq cents euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité Mr le Maire à modifier l'article 6 de l'arrêté du 1er août 2014 comme énoncé ci-dessus.

## **Autorisation de division parcellaire et de création de deux parcelles dans la parcelle AA331**

M. le Maire explique qu'il s'agit de la parcelle rétrocédée par la Société Immobilière Picardie (SIP) située chemin du Rouval face à l'ancienne auto-école. Deux parcelles de terrain à bâtir de 400 m<sup>2</sup> chacune pourraient être créées.

M. le Maire ajoute qu'il a un devis de la SARL Jean Marc Gabon, Géomètre Expert d'un montant de 2 676.48 € TTC dont 1 140.00 € TTC relatifs au montage d'un dossier de permis d'aménager pour le détachement de deux terrains à bâtir qui seront situés dans le périmètre de protection d'un monument classé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de procéder à la division parcellaire de la parcelle AA 331,
- d'engager la procédure permettant la création de deux terrains à bâtir,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

## **Raccordement au réseau électrique des ateliers chemin du Rouval - Devis d'ENEDIS**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de demander une alimentation en énergie électrique de l'atelier municipal chemin du Rouval pour une puissance de raccordement triphasé 36 kva. et donne lecture

de la proposition d'ENEDIS. M. le Maire ajoute que le transformateur actuel sera modifié.

Coût total du raccordement : 8 470.66 € HT

Coût pris en charge par ENEDIS : 1 813.63 € HT

Coût restant à charge commune : 6 657.03 € HT soit 7 988.44 € TTC

P. LUCAS demande si un raccordement triphasé est nécessaire.

B. THUILLIER BULLY répond que la pompe de lavage et le poste à souder fonctionnent en triphasé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'alimenter en énergie électrique l'atelier municipal chemin du Rouval avec une puissance de raccordement de 36 kva conformément à la proposition de raccordement d'ENEDIS ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

### **Extension du réseau électrique chemin du Rouval - Estimation sommaire de la FDE 80**

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'extension du réseau électrique chemin du Rouval étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme. La FDE amène une puissance moins élevée mais pas du même endroit.

M. le Maire propose d'approuver ce projet d'un montant de 12 030.00 € TTC.

Montant pris en charge par la Fédération .....	5 360.57 €
(34 % du montant total de l'opération et la Tva)	
Contribution de la Commune .....	6 669.43 €

Soit un total 12 030.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'effectuer les travaux d'extension du réseau de distribution d'énergie électrique chemin du Rouval,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'estimation sommaire des coûts ainsi que tout document relatif à cette décision

### **Achat d'une désherbeuse**

M. le Maire propose à l'assemblée d'acheter une désherbeuse, machine qui sert à gratter les caniveaux que les agents ont à l'essai actuellement. Le rendement est intéressant. M. le Maire donne lecture de devis de Loxagri.

B. THUILLIER BULLY ajoute que l'on ne peut plus utiliser de produits chimiques. C'est du petit matériel qui va soulager le personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acheter une désherbeuse AS MOTOR chez Loxagri pour un montant de 972.00 € HT soit 1 166.40 € TTC et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

### **Achat de deux tondeuses**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'acheter deux tondeuses tractées et donne lecture du devis de Loxagri.

M. le Maire propose d'acheter deux tondeuses Mulching qui ont fait l'objet d'essais par les agents en présence d'élus sur les talus du stade. Les conditions de travail des agents seront améliorées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acheter deux tondeuses Mulching AS MORTOR chez Loxagri pour un montant total de 3 344.40 € HT soit 4 013.28 € TTC et d'autoriser à l'unanimité M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **Autorisation de remboursement d'un chèque**

M. le Maire explique à l'assemblée que lors des dernières journées de grosses chaleurs, il a été contraint d'acheter des ventilateurs en urgence pour l'école qu'il a payés par chèque sur ses propres deniers.

En effet, seul LEROY MERLIN de Longueau avait des ventilateurs encore disponibles. La commune a un compte chez LEROY MERLIN Amiens mais pas à LONGUEAU. Le magasin ne pouvait pas garder les ventilateurs jusqu'à l'ouverture du compte.

A cette occasion, des multiprises pour l'école ont également été achetées suite au passage de l'APAVE qui a vérifié les installations électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le remboursement de la somme de 390.87 € à M. le Maire.

### **Décision Modificative Commune**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante pour l'achat de la désherbeuse et les tondeuses, le raccordement et l'extension du réseau électrique chemin du Rouval et la reprise du C15 :

#### **Fonctionnement :**

Dépenses :

Article 658 – Charges de gestion courante	- 15 190.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 15 190.00 €

#### **Investissement :**

Recettes :

021 – Virement de la section fonctionnement	+ 15 190.00 €
024 – Produits de cessions	+ 1 010.00 €

Dépenses :

Article 21578 – Autres matériels	+ 5 200.00 €
21534 – Réseaux d'électrification	+ 8 000.00 €
2041582 – Bâtiments et installations	+ 3 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus énumérée.

### **Questions diverses**

J. LEGRAND : Lors de la fête des écoles, j'ai rencontré une dame qui m'a informé qu'une parcelle louée en jardin à côté du sien le long du chemin était en friche.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un chemin piéton va être réalisé en haut de la rue de Créqui et que pour se faire la commune devra acheter 201 m<sup>2</sup> de terrain à M. CANDAS. Le géomètre nous a fait parvenir un plan que nous avons transmis à Maître DAUPHIN afin qu'il nous donne une estimation du prix au m<sup>2</sup>. Ensuite on se mettra d'accord avec M CANDAS.

Levée de la séance à 20h50.

Le soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché par extrait le dix juillet deux mil dix-sept conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.